

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Institut « La Marelle »

---

### *L'ESPRIT*

---

L'institut «La Marelle» est une école primaire privée hors contrat. Elle constitue une communauté éducative dans laquelle tous les adultes participent à la formation intellectuelle, humaine et à l'épanouissement des enfants dans un climat de confiance et de liberté.

Pour l'équilibre des enfants, nous insistons sur la nécessité d'une confiance sans faille entre la famille et l'équipe pédagogique et d'une adhésion sincère au projet pédagogique.

Les orientations de travail que nous proposons aux élèves sont basées sur les besoins de chacun de façon à ce qu'ils apprennent à penser par eux-mêmes, à s'intéresser au monde qui les entoure et à acquérir les connaissances propres à leur âge.

---

### *LA VIE A L'INSTITUT*

---

#### **Emploi du temps**

L'emploi du temps gère le temps scolaire de l'élève. Il est donné à titre indicatif, mais dans le courant de l'année des modifications peuvent intervenir dans ce cadre horaire.

#### **Assiduité**

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils y arrivent à l'heure et participent activement et sans aucune réserve aux activités organisées par les enseignants dans et hors de l'établissement.

#### **Absence**

Toute absence est immédiatement signalée par les parents de l'élève. Ils doivent dans les quarante huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

**L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école, sauf quand il y a une prescription médicale et l'autorisation écrite des parents.**

#### **Communication des résultats scolaires**

Les résultats scolaires sont communiqués aux parents lors de la remise en mains propres du livret scolaire lors d'une entrevue avec l'enfant.

Le conseil de classe est réuni 5 fois par an avant la période de vacances scolaires de façon à faire le point sur l'évolution de l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment prendre rendez-vous avec un enseignant ou le rencontrer à la fin des cours.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (envoi de la photocopie du livret scolaire).

#### **Les horaires**

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire de l'Académie de Paris/Créteil/Versailles de 8H45 à 12H00 le matin, puis de 13H30 à 16H30 l'après-midi.

L'institut est quant à lui ouvert de 8H00 le matin à 18H30 le soir.

#### **Récréations**

Elles ont lieu dans le jardin de l'Institut sous la surveillance accrue d'un adulte.

### **Surveillances**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel et de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre le personnel enseignant présent sur les lieux.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie ou de cantine.

En cas de nécessités pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

### **EPS**

Les dispenses d'EPS ne peuvent être que médicalement fondées et en l'absence de prescription médicale, seul l'enseignant appréciera ; la pratique du sport étant indispensable à l'épanouissement de l'élève.

Par mesure d'hygiène, il convient de porter ce jour-là la tenue vestimentaire adéquate à savoir un survêtement ou un short et des chaussures de sport.

---

## **RESPECT AU QUOTIDIEN**

---

### **Respect des personnes**

Le langage et les attitudes ne doivent en aucun cas porter préjudice à autrui.

Il est demandé à l'élève de respecter ses camarades et le personnel qui l'encadre, d'avoir un comportement responsable.

Une tenue vestimentaire correcte est demandée.

### **Respect du travail**

Pendant les cours et l'étude, il est rappelé que le calme et le silence nécessaires au travail sont exigés dans les salles de classe.

### **Respect des locaux**

Les élèves auront soin de laisser les classes en ordre à leur départ, de ne pas laisser de papier au sol, de ranger leur chaise et de respecter le matériel mis à leur disposition.

Pour éviter les accidents, les ballons en cuir et balles de tennis sont interdits.

L'institut se dégage de toute responsabilité pour ce qui est de la perte ou du vol de tout jeu amené par l'enfant.

**La bonne marche de l'institut suppose le respect des règles ci-dessus citées ; c'est pourquoi, nous comptons sur vous pour les appliquer.**

L'élève .....classe de..... le...../...../.....

**Nous avons lu le règlement intérieur et nous en acceptons les termes.**

**Signature de l'élève**

**Signature des parents**